
Motions de Fourcroy, Romme et Thuriot relatives à la pétition
d'abjuration du citoyen Rolland, lors de la séance du 19 brumaire
an II (9 novembre 1793)

Antoine François Fourcroy, Gilbert Romme, Jacques Alexis Thuriot

Citer ce document / Cite this document :

Fourcroy Antoine François, Romme Gilbert, Thuriot Jacques Alexis. Motions de Fourcroy, Romme et Thuriot relatives à la pétition d'abjuration du citoyen Rolland, lors de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 641-642;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41913_t1_0641_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« Le comité d'instruction publique est chargé de faire aussi de son côté la revision du même décret, et de le faire imprimer pour être distribué aux membres de la Convention.

« Elle fixe au 1^{er} de frimaire la discussion du décret révisé qui lui sera présenté par la Commission ou par le comité d'instruction publique. »

« Sur la proposition d'un membre [CLAUZEL (1)], et en conformité d'un précédent décret,

« La Convention nationale décrète que le comité de Salut public présentera dans la séance de demain la liste des 6 membres qui doivent composer la Commission pour reviser le Code civil (2). »

Suit la lettre du citoyen Paul Rolland (3).

A la Convention nationale.

« A Binos, district de Saint-Gaudens, 9 de brumaire, 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous entendez la voix d'un prêtre qui a vécu 40 ans de son métier : il y renonce aujourd'hui avec plaisir.

« J'étais de bonne foi, et je ne crains pas que des souvenirs amers me suivent dans ma retraite. Je ne prêcherai que la fraternité et la bienfaisance, jamais la sottise des dogmes. Mon village n'est qu'une famille d'amis que je ne confesse plus, mais que je conseillerai toujours. Aussi n'y veux-je plus être comme curé. J'abjure ce titre devant la raison. La morale universelle est devenue mon évangile, et désormais je ne parlerai que d'elle, de la patrie et pour sa liberté : je l'ai promis hier à la messe que j'ai dite pour la dernière fois. Puisse mon exemple être imité.

« Législateurs, je dois faire ma confession publique et déclarer mon repentir. Pourquoi ménager encore les préjugés !

« Je crois donc qu'en aucun pays du monde les religions ne sont la vérité. Je crois qu'elles sont toutes filles de l'orgueil et de l'ignorance.

« Je crois que l'intérêt les a rendues sacrées, et que partout les dominateurs des peuples s'en sont servis pour leur puissance.

« Je crois que la superstition a toujours été l'ouvrage des prêtres; que les prêtres eux-mêmes sont partout les ministres, ou méchants ou abusés du mensonge et de la tyrannie.

« Je crois surtout que la véritable religion est la justice; qu'il ne faut qu'un culte sur la terre: la pratique de la vertu.

« Je crois aussi que le ciel n'est autre chose que le bonheur d'avoir été vertueux.

« Je rends cet hommage solennel à la Vérité. Le fanatisme ne voudra pas m'entendre, mais je brave ses anathèmes. Législateurs, il faut l'accoutumer à cette vérité, pour le convertir à la raison, et espérer que bientôt les prêtres de toutes les religions comprendront, pour le triomphe de la philosophie et la liberté des nations, qu'il y a encore de la différence entre un prêtre et un honnête homme.

« Pour moi, j'ai choisi, et je renais à l'Etat ma pension de 1.500 livres. Mais parce que j'ai 60 ans et que je suis sans fortune, je demande à la nation le moyen d'avoir dans ma retraite du pain et du lait.

« J.-Paul ROLLAND, ci-devant curé de Binos de Luchon.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

(Suit le texte de la lettre du curé Paul Rolland, que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

Fourcroy. Je prie la Convention d'observer que le citoyen dont on vous a annoncé l'abdication à la prêtrise, desservait une cure voisine de l'Espagne, du pays où règnent avec le plus de fureur le fanatisme et la superstition. Je demande l'insertion de cette lettre au *Bulletin*, avec mention honorable.

Romme. Ce n'est pas assez, il faut que les originaux de ces renonciations, qui prouvent les progrès de la philosophie, restent déposés au comité d'instruction publique. J'en fais formellement la motion.

(1) *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2 et n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263 et 266) rend compte de la lettre du curé Rolland dans les termes suivants :

(Suit le texte, avec quelques légères variantes, de la lettre du curé Rolland que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

« ROMME demande que les originaux de toutes ces démissions et de ces professions de foi publique soient déposés dans les *Archives nationales*, comme des monuments utiles à l'histoire de l'anéantissement de la superstition en France.

« THURNOT ajoute à cette mesure. Il demande que le *credo* du curé de Binos, comme toutes les professions de foi de ce genre, soit traduit dans toutes les langues.

« Ces deux propositions sont décrétées.

« ROMME lit la rédaction de deux décrets déjà rendus; elle est adoptée ainsi qu'il suit :

(Suit le texte des deux décrets rendus sur la motion de Romme, que nous avons insérés ci-dessus d'après le procès-verbal.)

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 724.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 103.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 767; *Second supplément au Bulletin de la Convention* du 9^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République (samedi 9 novembre 1793); *Moniteur universel* [n° 50 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 204, col. 2]. *Journal de la Montagne* [n° 162 du 21^e jour du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793), p. 1195, col. 2]. Le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 263) reproduit la lettre du curé Rolland avec quelques légères variantes.

Ehuriot. Il ne suffit pas d'éclairer une partie de l'Europe. Je crois que c'est ici le cas d'adoucir la rigueur de nos décrets relatifs aux étrangers. Nous devons nous faire un devoir autant qu'un honneur, de répandre la vérité par toute la terre. Je demande que ceux de nos collègues qui savent les langues étrangères s'adjoignent au comité de correspondance, pour faire des traductions de ces renonciations.

Ces diverses propositions sont décrétées.

Chabot monte à la tribune, et y prononce son abjuration de prêtre comme il suit :

« Citoyens,

« Je n'étais pas dans la Convention lorsque mes collègues ont renoncé à leurs titres sacerdotaux; mais il y a longtemps que j'avais prêché cette renonciation : en 1788, lorsque j'étais encore sous le froc de Saint-François, j'ai imprimé les principes philosophiques qui ont dissipé les erreurs de la superstition; j'ai osé dire alors que la nation devait s'emparer des biens soi-disant ecclésiastiques et défrôquer les moines et les prêtres. Cet ouvrage me valut une honorable lettre de cachet. En quittant les capucins, comme la loi m'en donnait la liberté, je renonçai à toutes les fonctions ecclésiastiques; cependant, à l'époque du départ de Louis le dernier, j'acceptai une place de vicaire épiscopal à Blois, parce que la plupart des ecclésiastiques, craignant la contre-révolution, refusaient d'accepter les fonctions qu'on appelait alors constitutionnelles, et où tout bon citoyen pouvait servir sa patrie.

Appelé à la législature, je manifestai, aux Jacobins et dans l'Assemblée des représentants, le désir que j'avais de voir disparaître le clergé soi-disant constitutionnel, comme le clergé réfractaire. Je brûlai dès lors mes lettres de prêtrise et de vicaire épiscopal; j'aurais donné ma démission de cette dernière place, si je n'avais craint de me voir un successeur qui aurait coûté 2,000 livres de pension à la République. Dès les premières séances de la Convention, je lus un discours sur les finances, que la Convention honora d'un décret d'impression; j'y manifestai hautement mon opinion sur la nécessité de substituer le culte de la loi à celui de toutes les superstitions existantes. J'ai donc renoncé de fait et d'intention à tout autre culte que celui de la liberté. Il ne me reste qu'à renoncer pour le reste de mes jours à toute pension de ci-devant capucin ou de vicaire épiscopal. L'épouse qui m'a donné sa main a une fortune capable d'entretenir deux républicains et leurs enfants; et si cette fortune est nécessaire à la patrie, nous saurons pourvoir par le travail à notre subsistance et à celle des républicains que nous donnerons à la patrie; car mon épouse n'est pas moins dévouée que moi au bonheur de la République sans cette condition, je ne lui aurais jamais offert ma main. »

L'Assemblée en décrète l'insertion au « Bulletin » (1).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 104.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Chabot. Je ne me suis pas trouvé ici dans la séance, où quelques individus ci-devant prêtres ont abjuré la superstition. Je crois en avoir donné l'exemple à nos collègues. Dès 1788, étant encore sous le froc de l'ordre des franciscains, je dis hautement qu'il fallait le défrôquement des prêtres et la restitution des biens dont le fanatisme et la crédulité avaient dépouillé la patrie. Je fus honoré d'une lettre d'exil. J'ai dit depuis, et il y a déjà longtemps, qu'il fallait substituer le culte de la loi et de la raison, à celui de l'erreur et de la superstition. J'ai donc renoncé à la prêtrise. Si je n'ai pas abdicqué mes fonctions de vicaire épiscopal, c'est parce que l'évêque en aurait pris un autre qu'il aurait fallu salarier; au lieu que moi je n'avais que le titre. J'y renonce aujourd'hui, ainsi qu'à toute pension à laquelle je pourrais avoir droit comme ci-devant capucin. Ma femme et moi nous gagnerions de quoi vivre, si le bien qu'elle m'a apporté devenait utile à la République; car ma femme est aussi bonne républicaine que moi. Je ne dépose pas mes lettres de prêtrise; il y a longtemps que je les ai brûlées. (*On applaudit.*) (2)

Des députés de la commune de Sèvres sont admis à la barre; ils offrent l'argenterie de leur église.

Un des citoyens de la députation dépose sur le bureau une pièce d'alliance en argent et un écu de 6 livres (3).

Suit l'hommage des députés de la commune de Sèvres (4).

Commune de Sèvres, département de Seine-et-Oise.

« Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune de Sèvres adhère aux grandes mesures de sûreté et de salut public que vous avez prises pour sauver la patrie depuis le 31 mai jusqu'à ce jour; il vous invite à rester à votre poste, jusqu'à ce que les ennemis de la République soient complètement terrassés; c'est pour parvenir à ce but que le Conseil fait don à la patrie de l'argenterie de l'église de sa commune sans en rien réserver; ce sont les sentiments des membres du conseil général qui sont avec respect et fraternité. »

(*Suivent 13 signatures.*)

(1) *Moniteur universel* [n° 51 du 21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 206, col. 2].

(2) *Le Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 417, p. 264) et *l'Auditeur national* [n° 414 du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793), p. 6] mentionnent également que le discours de Chabot fut applaudi.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 105.

(4) *Archives nationales*, carton C 273, dossier 752.